



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Fribourg, le 22 février 2022

2022-180

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres Etats partenaires à partir des années 2023 et 2024 : procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation susmentionnée et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position.

À ce jour, le Parlement fédéral a approuvé l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec 108 États partenaires (état au 1^{er} janvier 2021). En 2020, la Suisse a échangé avec succès des informations relatives aux comptes financiers avec 86 États partenaires. Compte tenu des développements internationaux actuels dans le domaine de la transparence fiscale, le présent projet vise à étendre le réseau EAR de la Suisse à douze nouveaux États partenaires.

Sur les 120 États et territoires qui se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR, onze font encore défaut au réseau suisse. En étendant le réseau EAR en conséquence, la Suisse montre qu'elle met en œuvre ses engagements politiques internationaux, ce qui devrait avoir des effets globalement positifs sur sa place financière et sa réputation.

La plupart des États et territoires avec lesquels l'EAR doit être introduit ne remplissent pas encore entièrement les conditions (législation d'application, possibilités adéquates de régularisation, confidentialité et sécurité suffisantes des données fiscales) fixées par le Conseil fédéral dans les mandats de négociation adoptés le 8 octobre 2014 en vue de l'introduction de l'EAR. Les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données ont été jugées satisfaisantes (Équateur) largement conformes à la norme (Géorgie, Jamaïque, Kenya, Maroc, Ouganda) ou conformes à la norme (Nouvelle-Calédonie). Pour cinq États, elles n'ont pas encore pu être suffisamment examinées par le panel d'experts du Forum mondial (Jordanie, Moldova, Monténégro, Thaïlande, Ukraine). En outre, seuls quelques-uns de ces États/territoires offrent ou offraient à leurs contribuables des possibilités suffisantes de régularisation tandis que d'autres n'offraient pas de telles possibilités.

Nous reconnaissons néanmoins la nécessité pour la Suisse d'étendre son réseau EAR. Elle met ainsi en œuvre ses engagements politiques internationaux.

Le Conseil fédéral est toutefois invité à réexaminer, avant le premier échange de données, si les Etats partenaires respectent les prescriptions de la norme à ce moment-là. Sous cette réserve, nous approuvons l'introduction de l'EAR avec les douze nouveaux États partenaires.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position au sujet de l'objet susmentionné et vous prions de croire Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction des finances, pour elle et le Service cantonal des contributions ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.